

## CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010 à 20h15, à la salle du Conseil communal

**Présidence :** M. Philippe Bolay

**Scrutateurs :** Mme Marie Sauter et M. François Perrinjaquet

**Secrétaire :** Mme Cornelia Grandjean

**Membres excusés :** Mmes Blankart Anne, Froidevaux Mary-Claude et Von Siebenthal Martine ; MM. Bezençon Christian, Bouillant Roger et Pittet Benjamin.

**Membre absent (non excusé) :** M. Tardy Sébastien

**Municipalité :** Présente incorpore.

Le président Philippe Bolay ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

---

#### Opérations statutaires

##### Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 36 conseillers sur 43. La majorité absolue est de 19.

##### Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

*Le Président* salue la présence de Mme Sandrine Mottet, boursière, ainsi que de la presse représentée par Mme Martine Rochat pour « La Côte », Mme Laurence Arthur pour « 24 Heures » et M. Reymond pour le « Journal de Morges ».

##### Courrier :

Lettres d'excuses des conseillers.

Lettre de démission de M. Christian Bezençon (classée 16/2010).

## **Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)**

*M. Eric Vuilleumier* donne lecture du courrier de Me Bovay (classé 17/2010) concernant Grudibat SA et l'arrêt du Tribunal fédéral :

« Chaudet, Bovay, Wyler, Mustaki & Associés, avocats au barreau  
À la Municipalité de Pampigny, Le Château, 1142 Pampigny  
Lausanne, le 10 septembre 2010/jt

### **Parcelle no 214 vendue à GRUDIBAT SA – suspension de la procédure de permis de construire**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

En annexe à la présente, je vous remets une copie de l'arrêt du Tribunal fédéral, qui a rejeté le recours formé par Grudibat SA, frais à sa charge.

La position développée, à savoir de s'en remettre à la justice, était donc bonne : il y avait de fortes chances que le Tribunal fédéral rejette ce recours. En effet, même si le Tribunal fédéral pouvait critiquer certains aspects du raisonnement cantonal, il ne devait casser cet arrêt que si ce raisonnement était choquant, insoutenable ou arbitraire. Le Tribunal fédéral n'a donc pas considéré que la Cour de droit administratif et public avait appliqué de façon choquante la réglementation communale en exigeant une prépondérance de l'activité par rapport au logement pour chacun des lots et un lien fonctionnel plus clair entre les logements et l'activité.

Le Tribunal fédéral n'a pas eu à se prononcer sur les autres moyens. Il l'aurait fait si, sur cette question, il avait suivi la recourante. Il aurait alors dû examiner les autres aspects non réglementaires du projet, ce qui aurait constitué des motifs supplémentaires de rejet du recours à mon sens.

Nous verrons si Grudibat revient à la charge pour ce problème d'indemnité et avec quel décompte. Il faudra ensuite résister si une action judiciaire est ouverte à cet égard.

Il n'y a donc pas à agir pour le moment, si ce n'est, d'ici quelques semaines, en imposant une remise en état des lieux, puisque Grudibat n'est plus au bénéfice d'un permis de construire.

Je vous prie de croire, M le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : Benoît Bovay, av.

Annexe(s) : ment. »

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté, soit :

1. Préavis municipal n° 06-2010 concernant l'adhésion de la Commune de Pampigny à l'Association régionale pour l'action sociale de Morges-Aubonne-Cossonay
2. Préavis municipal n° 07-2010 concernant l'arrêté d'imposition pour 2011
3. Préavis municipal n° 08-2010 demandant un crédit de Fr. 30'000.- pour la réfection de la fontaine au Crêt de la Réunion
4. Préavis municipal n° 09-2010 demandant un crédit de Fr. 40'000.- pour la réfection des allées du cimetière
5. Elections réglementaires
6. Divers et propositions individuelles.

**1. Préavis municipal n° 06-2010 concernant l'adhésion de la Commune de Pampigny à l'Association régionale pour l'action sociale de Morges-Aubonne-Cossonay**

*Mme Ruth Müller* présente le préavis n° 06-2010 (classé 18/2010) et *M. Jean-François Dupont* lit le rapport de la commission « ARASMAC » (classé 19/2010).

*Le Président* ouvre une discussion. Etant donné que personne ne prend la parole, il passe au vote. Le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de demander l'adhésion de la Commune de Pampigny à l'ARASMA(C)
  2. d'adopter les statuts de l'ARASMAC
  3. de démissionner de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée
  4. d'accepter la dissolution de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée
  5. de charger les Comités de direction de ces deux associations de régler les aspects pratiques relatifs aux transferts du personnel, des locaux, et des fonds d'une ARAS à l'autre.
- 2. Préavis municipal n° 07-2010 (classé n° 20/2011) concernant l'arrêté d'imposition pour 2011**

*M. Eric Vuilleumier* nous informe que, entre la rédaction du préavis et aujourd'hui, la Municipalité a reçu le décompte de la péréquation dont il est parlé au début de la page 2 du préavis. Ce décompte montre un solde en notre défaveur de frs. 793'515.-, mais ceci n'est pas une surprise ; Mme Mottet avait simulé la situation et attribué au fonds de réserve 2009 un montant de frs. 800'000.- en vue de ce paiement.

*M. Gérald Margot* lit le rapport de la commission des finances (classé 21/2010) et *le Président* ouvre une discussion.

*M. Arnold Grandjean* demande s'il est judicieux de baisser les impôts au vu des défraiements qu'il y aura peut-être à payer dans l'affaire des Assenges. Cela implique tout de même une diminution des entrées de frs. 150'000.-.

*M. Eric Vuilleumier* répond qu'il s'agit d'une bascule entre les taux d'imposition cantonaux et communaux ; si l'on ne baisse pas le taux d'impôt communal, il y aura une hausse pour le contribuable. D'autre part, vu les résultats des 3 dernières années, il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le taux d'imposition communal.

*M. Jean-François Dupont* est étonné que la commission des finances pense qu'il n'est pas imaginable de baisser les impôts. Il se souvient que pendant ces dix dernières années, il y a eu chaque année entre frs. 400'000.- et 600'000.- de bénéfice et, l'année dernière, frs. 2'400'000.-. Il estime que l'on peut aller au-delà de la compensation et baisser réellement les impôts. Il souhaite que la Municipalité y réfléchisse pour l'année prochaine. Il propose aussi de baisser l'impôt foncier, car la valeur locative est indexée depuis 1 ou 2 ans.

*M. Eric Vuilleumier* répond que les charges augmentent ; la facture sociale se montera à frs. 78.- par habitant en 2011 et que la péréquation n'est pas encore bien maîtrisée. Ce n'est donc pas une décision facile à prendre, mais la Municipalité va y réfléchir.

La parole n'étant plus demandée, *le Président* clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à une évidente majorité (1 abstention).

### **3. Préavis municipal n° 08-2010 demandant un crédit de Fr. 30'000.- pour la réfection de la fontaine au Crêt de la Réunion**

*Mme Agnès Martel* présente le préavis 8-2010 (classé 22/2010), *M. Etienne Fuchs* lit le rapport de la commission des finances (classé 23/2010) et *Mme Chantal Kunz* celui de la commission de l'urbanisme (classé 24/2010). Ce dernier rapport propose d'exécuter ces travaux après la clarification de l'affaire des Assenges.

*Le Président* ouvre une discussion.

*M. Philippe Buri* demande si une réfection des murs de part et d'autre de la fontaine est prévue, car ils sont quelque peu délabrés.

*Mme Agnès Martel* répond que ces murs ne sont pas dangereux ; ce n'est qu'un problème d'esthétique.

**M. Eric Vuilleumier** répond que l'entretien des murs est à la charge des propriétaires des fonds dominants, soit MM. Bussy et Corthésy.

**M. Jean-François Dupont** ne comprend pas le lien qui est fait par la commission de l'urbanisme entre ce préavis et l'affaire des Assenges. Veut-on punir Mme Martel ? La Municipalité a-t-elle fait un point de situation par rapport aux frais de dédommagements inhérents à l'affaire des Assenges ?

**Mme Agnès Martel** répond que la Commune a un excellent avocat qui a toutes les compétences pour régler ce problème de dommages et intérêts. Il est peu probable que la société Grudibat obtienne des dédommagements élevés, car les Communes sont rarement condamnées à de tels frais. Ladite société avait tous les moyens de se rendre compte que son projet était illégal ; de plus son administrateur est un avocat et ceci est une circonstance aggravante. D'autre part, la Municipalité est bien assurée contre ce genre de demandes.

**M. Jean-François Dupont** remercie la Municipalité mais aimerait recevoir l'avis de la commission de l'urbanisme par rapport à ce lien entre la réfection de la fontaine et l'affaire des Assenges.

**M. Aloïs Tardy** répond que la proposition de la commission de l'urbanisme n'est pas liée au fait qu'il s'agit d'un préavis de Mme Martel. Elle invite simplement le Conseil à la prudence suite aux articles parus dans les journaux révélant qu'un montant de frs. 800'000.- de dédommagements pourrait être demandé par Grudibat.

**Mme Agnès Martel** affirme qu'elle n'a jamais parlé à la presse de ces 800'000.- de dommages et intérêts ; c'est M. Grünenwald lui-même qui a avancé ce chiffre aux journalistes.

**Mme Marie Sauteur** dit que si l'on part de ce principe, on aurait dû commencer par augmenter les impôts et se demande s'il est justifié de réparer cette fontaine. L'affaire des Assenges est une autre chose.

**Le Président** rappelle que ce préavis figure à l'ordre du jour, qu'il n'a pas été retiré malgré le rapport défavorable de la commission de l'urbanisme, et que le Conseil devra se prononcer à ce sujet.

**M. Aloïs Tardy** explique que la commission de l'urbanisme a demandé de reporter ces travaux à cause des travaux occasionnés par le bâtiment qui abrite la fontaine et non de la fontaine elle-même. Elle a rencontré la Municipalité afin d'intervenir pour certains objets non prévus, ce que cette dernière a accepté. Cependant, la commission veut rendre le Conseil attentif, vu les articles de journaux dans lesquels Mme Martel parle de frs. 800'000.- de frais demandés par Grudibat.

*M. Eric Vuilleumier* aimerait clarifier cette histoire d'articles de presse et cite un passage paru dans 24 Heures : « Hormis le prix du terrain cela représente une ardoise de frs. 800'000.-, et encore je ne compte pas mes heures perdues » affirme Grudibat.

*M. Etienne Fuchs* estime que le rapport de la commission de l'urbanisme doit s'arrêter à l'aspect technique. Cette fontaine a besoin de réfection et c'est seulement cela que nous devons entendre de la part de cette commission. La commission des finances a donné un préavis favorable, car elle pense qu'il ne faut pas attendre que l'affaire des Assenges soit résolue pour aller de l'avant.

*M. Laurent Vuilleumier*, président de la commission de l'urbanisme, confirme les propos de M. Aloïs Tardy et se dit très satisfait du préavis de la Municipalité. Toutefois, un vent de panique est tombé sur la commission après la décision du Tribunal fédéral. Toute la commission n'était pas du même avis et, finalement, c'est un vote qui a décidé du contenu de ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, *le Président* clôt la discussion et passe au vote.

Ce préavis est accepté à la majorité (27 pour, 1 avis contraire, 7 abstentions).

#### **4. Préavis municipal n° 09-2010 demandant un crédit de Fr. 40'000.- pour la réfection des allées du cimetière**

*Mme Agnès Martel* commente le préavis 9-2010 (classé 25/2010). *M. Eric Neuschwander* lit le rapport de la commission des finances (classé 26/2010) qui invite le Conseil à refuser ce préavis, l'état des allées ne s'étant pas dégradé. *M. Laurent Vuilleumier* donne lecture du rapport de la commission de l'urbanisme (classé 27/2010) ; cette dernière propose de reporter cette réfection après la clarification du dossier des Assenges.

*Le Président* ouvre une discussion.

*M. Jacky Bussy* demande quand aura lieu la prochaine désaffectation du cimetière.

*Mme Agnès Martel* répond que ce sera certainement au début de la prochaine législature.

*M. Jacky Bussy* propose que ces travaux s'effectuent après cette désaffectation, afin d'éviter que la chenillette passe sur ces nouveaux chemins. C'est aussi ce qui avait été discuté lors de la présentation précédente de ce même préavis.

*Mme Agnès Martel* dit que, à l'époque, M. Bouillant avait signalé que la chenillette ne causerait aucun dégât.

**M. Jean-François Dupont** constate que la commission des finances se prononce sur la nature des travaux, alors que la commission de l'urbanisme fait une réflexion financière à cause des menaces de Grudibat. Il y a donc un croisement des missions des commissions.

**M. Gérald Margot** ne pense pas qu'il y ait un croisement. La commission des finances a simplement constaté que les allées ne s'étaient pas dégradées en deux ans et qu'il lui semblait inopportun d'investir frs. 40'000.- alors que des travaux sont prévus prochainement.

**M. Christian Fuchs** explique que la chenillette abîmerait les pavés. Il serait préférable de poser du bitume et de ne pas mettre de bordure.

**Mme Agnès Martel** répond que les bordures sont importantes afin de retenir la végétation. Si le Conseil le préfère, on peut aussi attendre la désaffectation des tombes pour exécuter ces travaux.

**M. Eric Vuilleumier** demande quelle est l'ampleur d'un chantier désaffectant une partie d'un cimetière.

**Mme Agnès Martel** répond qu'il s'agira d'un petit chantier. On retire d'abord les pierres en surface, on pose des plaques pour protéger les allées et les bordures, et comme les portails d'entrée sont étroits, on ne peut entrer qu'avec des machines légères n'occasionnant aucun dommage. Si l'on trouve des ossements dans les tombes les moins anciennes, on les met dans l'urne du jardin du souvenir.

**Le Président** clôt la discussion et passe au vote.

Le préavis 09-2010 est refusé avec 20 avis contraires, 7 avis favorables et 8 abstentions.

## **5. Elections réglementaires**

Nomination d'une commission pour l'étude des statuts de l'Association AJERCO

Présentation de **Mme Ruth Müller**

L'AJERCO (réseau de l'Accueil de Jour des enfants de la région de Cossonay), qui s'occupe de créer et de gérer des garderies, faisait partie intégrante de l'ARAS (Association de Communes Cossonay-Orbe-La Vallée). Cette dernière ayant été dissoute, l'AJERCO doit recevoir sa propre identité juridique avec de nouveaux statuts. Une commission formée de trois personnes doit être nommée afin d'étudier ces statuts.

Le Conseil communal nomme Mmes Chantal Kunz, Marie Sauter et M. Ernest Benninger.

## 6. Divers et propositions individuelles

**M. Etienne Fuchs** demande à la Municipalité d'étudier l'éclairage de la rue du Château. En effet, dès 23h, il y fait nuit noire.

**M. Jean-François Blanc** demande si des travaux sont prévus pour la rénovation de la grande salle, étant donné que frs. 300'000.- étaient prévus dans le plan d'investissements 2010.

**Mme Agnès Martel** répond que le syndic est en train d'étudier la rénovation de son équipement, l'enveloppe du bâtiment étant en très bon état.

**M. Jean-François Blanc** aimerait que la Municipalité prenne contact avec les sociétés qui l'utilisent afin d'étudier leurs besoins.

**M. Jean-François Dupont** évoque un incident concernant l'impasse du Curson. Ce passage, utilisé par les personnes se rendant à la gare ou au village, a été barré par une grille et une petite pancarte indique « Fermé à la demande de M. Castelli ». Il demande s'il est possible à la Municipalité d'offrir ses « bons offices de médiation ».

**M. Claude Tardy** répond que la Municipalité a été contactée à ce sujet. Ce passage débouche sur un chemin privé et l'ancien propriétaire avait une servitude de droit de passage, servitude qui a été annulée avec le changement de propriétaire. Il s'agit du domaine du droit privé, mais la Municipalité va essayer d'intervenir.

**M. Aloïs Tardy** félicite la jeunesse pour l'organisation du giron de Cottens et a trouvé leur engagement fantastique. Comme plusieurs de ces jeunes font partie du Conseil communal, il est persuadé qu'ils auront le même enthousiasme pour défendre les intérêts de la Commune au sein du Conseil.

**M. Eric Neuschwander** remercie M. Tardy ainsi que toutes les personnes qui se sont engagées de près ou de loin pour la réussite de ce giron. Etant donné qu'il déménage à Cottens à la fin du mois, c'est de cette nouvelle Commune qu'il va continuer à défendre les intérêts.

**Mme Marie Sauteur** demande aux membres du Conseil de proposer aux femmes de leur entourage de les rejoindre, car elles y sont peu représentées.

**Mme Ruth Müller** informe que le projet de la garderie avance. Il a été accepté par le SPJ (Société de la Protection de la Jeunesse) ainsi que par le comité directeur de l'AJERCO, et les architectes préparent leurs mises à l'enquête.

**M. Christian Fuchs** demande s'il est vrai qu'il y aura moins de places d'accueil qu'actuellement au Pinocchio.

**Mme Ruth Müller** qu'il faut différencier une garderie d'un jardin d'enfants. Les enfants peuvent être amenés à la garderie dès 6h du matin pour la journée ou la demi-journée, tandis que le but d'un jardin d'enfants est de les sociabiliser à la vie communautaire et ne répond pas aux besoins des mamans qui doivent placer leurs enfants. On ne sait pas encore si la Commune va verser une subvention et permettre au Pinocchio de subsister.

**Le Président** rappelle le calendrier des élections communales 2011 qui figure sur le procès-verbal du Conseil communal du 8 juin 2010, page 229.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 21h40.

Le président

La secrétaire

Philippe Bolay

Cornelia Grandjean